

42, rue du Général de Larminat BP 56  
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00  
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions  
de la Gironde**

Affaire suivie par B. GATINEL  
Référence : BG/FG/GS33/EI/1316/05  
N° GIDIC : 52.1294

Bordeaux, le 8 février 2006

**Société AUDY LAMBRIS-PARQUETS SAS**  
Route de Bédillon

**33160 SALAUNES**

**Rapport de présentation au  
Conseil Départemental d'Hygiène**

**1. PREAMBULE – ENJEUX**

La société AUDY exerce depuis 1954, sur son site de SALAUNES, des activités de travail du bois. Son activité est autorisée par un arrêté préfectoral ancien, qui date du 1<sup>er</sup> novembre 1956.

Des modifications significatives sont intervenues depuis la prise de cet arrêté.

Des projets de construction d'une nouvelle scierie, et d'extension de la zone de stockage de ses produits finis (nouveau bâtiment), ont conduit l'entreprise à déposer, le 15 mars 2004, un dossier visant à régulariser la situation administrative du site, en présentant les aménagements apportés aux installations depuis le dernier arrêté, et à intégrer les projets à court terme.

La demande a fait l'objet d'une procédure d'enquête publique et administrative.

Les principaux enjeux au regard des risques environnementaux, sont les risques incendie et explosion liés aux stockages sous forme massive des bois, ainsi qu'au captage, transfert, et stockage de sciures et copeaux.

## **2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DOSSIER DU DEMANDEUR**

### **2.1. Historique de la société**

Créée en 1930, la société a démarré sur le site en 1954, avec pour activité le sciage, la fabrication de poteaux de mines, et la confection de caisses.

En 1960, l'entreprise évolue vers l'activité de fabrication de lambris et parquets. En 1980, elle complète son activité, et investit dans un nouvel appareil de séchage de bois. En 1983, elle installe une nouvelle chaudière en remplacement de l'ancienne.

La société AUDY LAMBRIS-PARQUETS exploite ainsi une chaîne de valorisation du bois issu de la forêt médocaine.

### **2.2. Présentation du site**

Le site est implanté sur la commune de SALAUNES, qui se trouve en bordure de la RN 125, à mi-chemin du littoral de la côte Atlantique et de Bordeaux.

L'usine est en bordure de l'agglomération.

L'accès au site se fait par le chemin de Bédillon.

La piste cyclable qui relie Bordeaux à Lacanau, passe en limite du site, en le contournant par le Sud.

Le site comprend :

- une zone scierie avec les bâtiments qui abritent les activités de travail de bois, de séchage, et de stockage de bois. Elle intègre également la nouvelle scierie.
- une zone parqueterie qui abrite les bâtiments d'usinage de bois et de stockage de produits finis, ainsi que la fourniture d'énergie. Elle comprend également l'extension du stockage.

### **2.3. Activités de la société**

La société reçoit les grumes de pin (environ 200 t/j), qu'elle transforme. Le site transforme environ 45 000 m<sup>3</sup> de bois par an.

Les activités de travail du bois qui se font sur le site, sont : l'écorçage, le sciage, le séchage, le délignage, le rabotage, et l'usinage pour la mise en forme des lambris et des parquets (vernissage assuré par un prestataire sur un autre site).

En complément, il y a une activité de stockage tampon, que l'on retrouve à chaque stade de la production, ainsi que pour la vente de produits finis.

La production du site se décompose de la façon suivante :

- lambris : 520 000 m<sup>2</sup>/an,
- parquet : 250 000 m<sup>2</sup>/an,
- frises (vente) : 1 100 m<sup>3</sup>/an.

## 2.4. Classement des activités

Le tableau de classement des installations au titre de la législation des Installations Classées, s'établit comme suit :

Rubrique	Désignation des installations	Volume de l'activité	Régime	Redevance
2410-1°	Atelier de travail du bois Puissance installée :	900 kW	A	-
1510-2°)	Entrepôt de stockage de matières combustibles (produits finis) Volume bâtiment : Quantité bois :	20 000 m <sup>3</sup> 6 000 m <sup>3</sup> soit 3 600 t	D	-
1530-2°	Dépôt de bois Quantité stockée :	1 100 m <sup>3</sup>	D	-
2910-A-2°	Installation de combustion (déchets de bois) : Puissance thermique :	3,86 MW	D	-
2920-2b	Compression d'air Puissance absorbée :	90 kW	D	-
1432	Stockage de liquides inflammables Dépôt de fioul : 20 m <sup>3</sup> Capacité équivalente :	4 m <sup>3</sup>	NC	-
1434	Distribution de liquides inflammables 1 pompe de 3 m <sup>3</sup> /h débit maxi équivalent :	0,6 m <sup>3</sup> /h	NC	-
2260	Ecorçage de grumes : 60 kW Broyage de plaquettes : 37 kW Puissance totale installée :	97 kW	NC	-
2560	Travail mécanique des métaux Atelier d'affûtage de l'outillage Puissance installée :	40 kW	NC	-

Aucune activité n'est soumise à la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

## 3. IMPACTS EN FONCTIONNEMENT NORMAL ET MESURES DE REDUCTION

Les mesures d'amélioration apportées, à la demande de l'inspection, au fonctionnement de l'établissement, vis à vis de l'environnement, sont notées en italique dans la suite du rapport.

### 3.1. Insertion dans le paysage

Les bâtiments sont de type industriel. Les plus anciens sont construits en parpaings, et les plus récents en bardage métallique.

Les appareils de filtration, et la cheminée de la chaufferie, sont visibles depuis la RN 215, et le voisinage Sud.

Les constructions supplémentaires seront dans le même style que les bâtiments les plus récents.

La nouvelle scierie remplacera des bâtiments anciens, ce qui constituera une amélioration.

## **3.2. Impact sur l'eau**

### **3.2.1. Consommation**

Le site est alimenté en eau par le réseau d'eau potable qui dessert la commune.

L'eau consommée est distribuée par le Syndicat Intercommunal de CASTELNAU.

Chaque année, 5 000 à 6 000 m<sup>3</sup> sont utilisés pour humidifier le bois, et produire de la vapeur.

Les besoins en eau sanitaire pour le personnel présent sur le site, sont de l'ordre de 600 m<sup>3</sup>.

*Au regard des impératifs du SAGE « Nappes Profondes » signalés dans le dossier, notamment la réduction des prélèvements dans les aquifères à réserver à l'alimentation humaine, l'exploitant a été engagé à faire un effort particulier pour réduire les consommations d'eau industrielle, et mettre en place, si possible, de nouvelles ressources pour s'affranchir du réseau d'eau potable.*

*Compte tenu des faibles marges de réduction des consommations possibles, car les condensats de vapeur sont récupérés, et l'humidification des bois est gérée par un automate programmable, l'exploitant a choisi de remplacer l'eau potable par l'eau d'un forage à une profondeur de 12 mètres dans la nappe des sables du Plio-Quaternaire. Ce forage existait sur le site, à une profondeur initiale de 6,85 mètres, mais était non-utilisé depuis de nombreuses années.*

*Le coût d'aménagement du forage et de l'installation de traitement d'eau associée, représente un investissement de 10 800 euros HT. L'installation mise en place en 2006 permettra de répondre aux économies d'eau potable préconisées par le SAGE du bassin Adour-Garonne.*

### **3.2.2. Rejets**

L'installation d'humidification du bois, et le circuit vapeur, ne génèrent pas de rejets liquides (rejets sous forme de vapeur d'eau). Les condensats de vapeur d'eau sont recyclés, pour limiter la consommation d'eau.

Les eaux usées sanitaires sont traitées par fosses septiques, et épandage par drains.

Les eaux pluviales des toitures et aires imperméabilisées, sont collectées et conduites dans 2 bassins distincts :

- un bassin existant ayant une capacité de 1 600 m<sup>3</sup>, dont 1 100 m<sup>3</sup> constituent, en permanence, la réserve incendie,
- un bassin de 400 m<sup>3</sup>, maintenu vide, construit côté Est du site, dimensionné pour contenir le volume total des eaux de pluie collectées sur le site (soit 400 m<sup>3</sup>).

Un dispositif (orifice calibré) permettra d'assurer un débit de fuite, pour chaque bassin, de 3 l/s. Le rejet différé dans les fossés communaux qui constituent le réseau public des eaux pluviales, permettra de ne pas perturber le milieu récepteur.

Ces bassins ont vocation à recueillir, via le réseau des eaux pluviales, les eaux qui seraient mises en œuvre pour l'extinction d'un incendie. En cas d'incendie, une vanne permettrait d'obturer chaque sortie de bassin. Une consigne sera réalisée en ce sens.

*La mise en place d'un séparateur hydrocarbures, demandée à l'exploitant, en sortie du bassin de 400 m<sup>3</sup>, permettra d'assurer le traitement des eaux de ruissellement provenant de la zone de dépotage des hydrocarbures, et des aires de manœuvre des camions (en moyenne 13 camions par jour) pénétrant sur le site. La mise en place de cet ouvrage est notamment justifiée par le fait que l'établissement est situé sur un terrain de 19 575 m<sup>2</sup>, dont 18 010 m<sup>2</sup> sont imperméabilisés (6 810 m<sup>2</sup> de bâtiments et 11 200 m<sup>2</sup> de voiries, parkings, et circulation).*

### **3.3. Impact sur l'air**

Les principales sources de rejets atmosphériques sont la chaufferie, et les installations de collecte et de transfert des copeaux et sciures.

#### **3.3.1. Chaufferie**

La chaudière apporte l'énergie nécessaire au fonctionnement des séchoirs (énergie transmise par l'intermédiaire de vapeur d'eau). Cette énergie est obtenue par combustion des chutes de bois.

La combustion du bois produit essentiellement du gaz carbonique, et de la vapeur d'eau.

Les gaz de combustion sont canalisés, traités (recyclage des imbrûlés), et rejetés en point haut (hauteur de la cheminée : 20 mètres), afin d'assurer une bonne dispersion atmosphérique.

La campagne d'analyses conduite sur les rejets atmosphériques, a confirmé que les moyens mis en œuvre pour canaliser et traiter les effluents atmosphériques, permettent d'être en conformité avec les normes de rejets imposées par la réglementation sur les poussières.

#### **3.3.2. Circuit de sciures**

Les collectes de sciures sont réalisées à la source, dans les bâtiments. Elles sont équipées de systèmes d'épuration, de type cyclones et filtres. Il existe 4 circuits de collecte des sciures produites lors des opérations d'usinage :

- un circuit sur la récupération des sciures sèches d'usinage du bois sec (parquets, lambris), et un circuit de récupération des sciures humides (sciures vertes) : elles sont aspirées dans des gaines métalliques (transport pneumatique), et sont conduites dans 3 silos de stockage. La séparation air/poussières se fait dans 2 filtres à manches à décolmatage automatique.
- un circuit pour les excédents de sciures provenant des silos de stockage (fonctionnement ponctuel) : elles sont aspirées dans des gaines métalliques (transport pneumatique), et acheminées vers une aire de chargement des camions, fermée sur 3 côtés, et couverte. La séparation air/poussières se fait dans un cyclone.
- un circuit d'alimentation de la chaudière : les sciures des silos de stockage sont aspirées par des gaines métalliques pour alimenter la chaudière, via une vis de répartition. La séparation air/poussières se fait dans un cyclone.

Les filtres à manches assurent une épuration supérieure aux valeurs de la réglementation (épuration assurée, en moyenne, à 99,9 %, soit une concentration résiduelle de l'ordre de 10 mg/Nm<sup>3</sup>).

Pour les cyclones, les performances épuratoires sont plus faibles (99 %), soit une concentration de 100 mg/Nm<sup>3</sup>, et ne permettent pas de respecter les niveaux réglementaires (40 mg/Nm<sup>3</sup>).

*Les cyclones présents sur l'approvisionnement de la chaudière, et des excédents de sciures, seront remplacés par des filtres à manche.*

Les tapis de transfert d'écorces sont carénés pour limiter les envols.

Les plaquettes sont conduites gravitairement dans les bennes. Les vis sans fin sont placées au plus près des bennes, afin de limiter les envols liés à la chute libre des plaquettes.

### **3.4. Impact sonore**

Les zones à émergence réglementée se situent en bordure des limites Nord-Ouest, et près des limites Sud et Est du site (zone urbaine de SALAUNES).

Les mesures réalisées ont mis en évidence, dans la zone d'étude, de jour comme de nuit, des émergences supérieures aux valeurs légales réglementaires : le dépassement de 3 dB(A) autorisé en période nocturne est très net, et peut atteindre près de 16 dB(A).

Quatre installations constituent les principales sources de bruit : le ventilateur de la chaufferie, celui de la scierie (excédents de sciures), des séchoirs, et du filtre principal (filtre sur silo).

Une étude des moyens de réduction de bruit a permis de définir, pour chaque installation identifiée, le type de traitement à mettre en œuvre pour obtenir les réductions de bruit adaptées.

*L'Inspection des Installations Classées a informé l'exploitant, le 28 septembre 2004, que la programmation des travaux échelonnés dans le temps, telle que proposée dans le dossier (délais de réalisation 2006-2007), ne pouvait être acceptée au regard de la gêne acoustique générée par ses activités sur les milieux sensibles, situés à proximité.*

*L'échéance de décembre 2005 a été retenue par l'Inspection des Installations Classées pour la réalisation des travaux de réduction de bruit permettant de respecter les niveaux d'émergence réglementaire, et reprise en tant que prescription.*

### **3.5. Impact sur le trafic routier**

Outre les véhicules des employés de la société (30 voitures), le flux de véhicules est de :

- 8 camions par jour, pour l'approvisionnement en bois et divers,
- 5 camions, pour les expéditions et les enlèvements des sous-produits (sciures, écorces).

Les aménagements du site comprennent :

- une voie d'entrée-sortie, qui permet le croisement des véhicules,
- des places de parking personnel et visiteurs,
- une aire d'attente pour les véhicules à charger/décharger.

L'impact des activités de la société sur les transports, est limité.

Le flux des véhicules légers, et des poids lourds, est absorbé par les voies de circulation du Médoc, et les axes qui relient Bordeaux.

### **3.6. Production de déchets**

Les activités de la société génèrent, essentiellement :

- des sous-produits issus de la transformation du bois :
  - sciures : 1 800 t/an : valorisation combustible, ou fabrication de panneaux de particules,
  - plaquettes de bois : 7 000 t/an : valorisation matière première en papeterie,
  - écorces : 1 300 t/an : valorisation en jardinerie,
- des déchets d'emballages : plastiques, papiers, cartons : valorisation énergétique,

- des déchets d'entretien et de maintenance :
  - métaux : 10 t/an : valorisation matière,
  - fluide d'usinage des affûteuses : 400 l/an : incinération.

Tous les déchets sont gérés par une filière d'élimination, en conformité avec la réglementation.

### **3.7. Impact sanitaire**

L'étude d'exposition aux émissions atmosphériques de poussières réalisée, conclut qu'il n'y a pas de risque pour la santé des populations, dans les zones exposées.

Les quotients de dangers : rapport entre le niveau d'exposition estimé, et la valeur toxicologique de référence (VTR), représentant normalement le niveau d'exposition sans survenue de l'effet considéré, sont tous inférieurs à la valeur référence 1 (valeur définie où l'hypothèse d'un danger en rapport avec les émissions de l'installation peut être écartée).

## **4. RISQUES**

Les principaux risques liés aux stockages de bois (produits de première transformation, produits intermédiaires, ou produits finis), sont le risque incendie.

Les risques de propagation d'un sinistre à l'intérieur du site (effets dominos : 8 kW/m<sup>2</sup>), d'une installation à l'autre, et le risque de propagation au voisinage du site (3 kW/m<sup>2</sup> et 5 kW/m<sup>2</sup>), ont été étudiés.

Concernant le 1<sup>er</sup> point, l'étude montre que ce risque existe au niveau de nombreux stockages, ou installations.

En cas d'incendie, la mise en place de mesures, telles que :

- arrosage des façades de bâtiments, ou de stockages de bois, et installations exposées,
- protection de certains stockages par des rideaux d'eau,
- maintien de zone de circulation libre de tout encombrement,
- amélioration du degré coupe-feu de certains murs existants, notamment entre la partie fabrication de lambris et parquets, et stockage produits finis,

permettrait de réduire ce risque de propagation par rayonnement thermique.

Le risque de propagation d'un incendie vers le voisinage a été analysé, en prenant en considération les stockages de bois, et bâtiments, situés près des limites de propriété.

L'étude réalisée montre la nécessité de :

- déplacer un stockage de bois contenu dans un bâtiment (dénommé bâtiment B), vers l'ancienne scierie (bâtiment C), lors de la réalisation du projet de nouvelle scierie,
- mettre en place un rideau d'eau pour faire écran et protéger la piste cyclable, en cas d'incident dans le bâtiment D,

- apporter des aménagements dans le bâtiment stockage de produits finis (bâtiment F), situé en bordure du chemin de Bédillon, et notamment :
  - rendre coupe-feu 2 heures le mur existant qui sépare en 2 cellules le stock de produits finis,
  - mettre en place du désenfumage en toiture, de façon à favoriser la dispersion des gaz de combustion,
  - assurer la protection de l'habitation voisine (située dans le rayon de 3 kW/m<sup>2</sup>), par la mise en service d'un rideau d'eau).

*Au vu de ces préconisations, et de celles du SDIS en date du 18 juin 2004, l'Inspection des Installations Classées a, concernant le bâtiment de stockage produits finis, demandé à l'exploitant :*

- *de rendre coupe-feu 2 heures les murs existants, séparatifs entre l'atelier de production et les 2 cellules de stockage de produits finis,*
- *d'y aménager des passages coupe-feu de degré 1 heure, à fermeture automatique,*
- *de maintenir, en plafond, une bande pare-flammes de degré ½ heure, de 4 mètres de part et d'autre des murs de recoupement,*
- *de n'introduire aucun exutoire, ni ouverture, dans la couverture, à l'aplomb de ces séparations.*

*L'échéance du 31 décembre 2004 a été retenue par l'Inspection des Installations Classées, pour l'achèvement des travaux relatifs à l'amélioration du degré coupe-feu des murs existants entre la production du parquet, et la zone de stockage de produits finis, et les 2 cellules de stockage dans le bâtiment de produits finis.*

*Par ailleurs, le désenfumage n'étant pas réalisé dans les bâtiments les plus anciens, l'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant de remédier à cette non-conformité, avant le 1<sup>er</sup> juillet 2005.*

*L'exploitant a fait connaître, le 06 janvier 2006, que ces échéances n'avaient pu être respectées dans les délais prévus par l'inspection. Leur objet est repris, sans délai, dans le projet d'arrêté préfectoral.*

## **5. LA CONSULTATION ET L'ENQUETE PUBLIQUE**

### **5.1. Les avis des Services**

- la **DRAC** a indiqué, le 18 mai 2004, que le dossier n'appelait pas la mise en œuvre de mesures d'archéologie préventive prévue par l'article L 522-2 du Code du Patrimoine. Cependant, la présence de vestiges archéologiques enfouis et inconnus ne pouvant être exclue, le pétitionnaire reste assujéti, en cas de mise à jour de vestiges, lors des travaux, aux dispositions de l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (déclaration au maire de la commune, qui doit transmettre, sans délai, au Préfet).
- le **SIRDPC** a fait connaître, le 02 juin 2004, que le dossier présenté n'appelait pas d'observation particulière.
- la **DDTEFP** a fait connaître, le 08 juin 2004, que sa visite de contrôle du 04 mars 2004 lui avait permis de constater l'élaboration, en cours, du document unique d'évaluation des risques professionnels, prévue par le décret du 05 novembre 2001. Au cours de cette visite, ce service a demandé que soit mieux indiqué l'emplacement des extincteurs, et des consignes de sécurité, en cas d'incendie, et en terme d'hygiène, un nettoyage régulier des locaux sociaux.
- le **Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine** de Gironde a fait connaître, le 15 juin 2004, qu'il n'avait pas de remarques particulières à émettre sur ce projet.

- le **SDIS** a émis un **avis favorable**, le 18 juin 2004, sous réserve du respect :
  - de la réglementation applicable à l'établissement (Code de la Construction et de l'Habitation, décrets du Code du Travail, du Code de l'Environnement),
  - des mesures de prévention exposées dans le dossier,
  - des mesures liées à l'accessibilité, à la défense incendie, à la construction, au désenfumage, aux conditions de stockage, et à la signalisation des dispositifs d'arrêt d'urgence.

*Les recommandations et mesures techniques demandées par ce service sont incluses dans les prescriptions proposées pour réglementer l'établissement.*

- le **Groupement de Gendarmerie** de la Gironde a émis un **avis favorable**, le 1<sup>er</sup> juillet 2004.
- la **DIREN** a émis, le 05 juillet 2004, un **avis favorable** à la demande d'autorisation, le dossier n'appelant pas d'observations notables.
- la **DDAF** a émis, le 13 juillet 2004, un **avis défavorable**, dans l'attente de la prise en compte des observations suivantes :
  - le débit cumulé du rejet des 2 bassins régulateurs d'eaux de pluie ne doit pas dépasser 6 l/s,
  - la répartition de ce débit entre les 2 bassins doit être précisée et justifiée,
  - le fonctionnement des 2 bassins, en cas d'incendie, doit être justifiée,
  - la mise en place de séparateurs hydrocarbures doit être réalisée,
  - les réductions de consommation d'eau doivent être prévues,
  - la possibilité de mettre en place une ressource de substitution à l'eau potable, doit être étudiée.

Ce service précisait, en outre, qu'une autorisation de défrichement ne s'avérait pas nécessaire.

L'exploitant a été engagé à apporter les éléments de réponses aux remarques ainsi formulées.

Par télécopie du 17 janvier 2005, ce service a fait connaître que les informations fournies le 07 décembre 2004, répondaient aux questions signalées par la cellule Police de l'Eau.

- la **DDE** a signalé, le 15 juillet 2004, que le projet présenté dans le dossier (démolition de la scierie actuelle, et édification d'une nouvelle scierie), n'était pas conforme au règlement du POS de SALAUNES, en vigueur.

*L'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant, le 28 septembre 2004, d'examiner la possibilité d'une nouvelle implantation sur son site, conforme au POS. Il lui a été recommandé d'engager des discussions, dans ce sens, avec la DDE et la Mairie de SALAUNES.*

- la **DDASS** a émis, le 21 juillet 2004, un **avis défavorable**, compte tenu des imprécisions que présentait l'évaluation des risques sanitaires liés au rejet de poussières de bois. Elle indiquait, par ailleurs, que le site étant source de nuisances sonores, la mise en œuvre d'aménagements permettant de respecter les niveaux d'émergence réglementaire, pour le voisinage, pourrait être envisagée avant les échéances 2006-2007 prévues.

*L'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant d'apporter les compléments ci-après :*

- *faire le calcul de la modélisation des concentrations aux points d'exposition, à partir des concentrations réelles d'émission en poussières, et non d'une concentration théorique (10 mg/Nm<sup>3</sup>) envisagée pour des aménagements futurs, même si celle-ci s'avérait nécessaire,*

- *justifier l'adéquation du modèle de dispersion retenu avec les conditions du site et de l'environnement, notamment la proximité d'habitations,*
- *réaliser une évaluation qualitative des incertitudes,*
- *compléter l'évaluation par une carte des niveaux d'exposition, permettant de visualiser clairement les zones d'études retenues.*

Au vu de l'ensemble des compléments apportés par la société le 09 mars 2005, la DDASS a émis, le 24 mars 2005, un **avis favorable** au dossier.

## **5.2. Les avis des conseils municipaux**

Le Conseil Municipal de SALAUNES (séance du 18 mai 2004) a émis un **avis favorable**.

## **5.3. L'enquête publique**

L'enquête publique a fait l'objet de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2004, et s'est déroulée du 14 juin au 16 juillet 2004.

L'information du public a été assurée par l'intermédiaire de 2 annonces dans les journaux Sud-Ouest et le Journal du Médoc du 22 mai 2004, ainsi que par affichage dans la commune de SALAUNES.

## **5.4. Registre d'enquête**

Treize personnes ont inscrit leurs observations sur le registre, parfois complétées par une lettre jointe.

Ces observations étaient relatives au bruit qui se propage à l'extérieur de l'usine, aux émissions de fumées noires polluantes, à une intensité lumineuse nocturne trop violente au voisinage de l'usine.

## **5.5. Mémoire de réponse**

Dans sa réponse du 03 août 2004, la société répond point par point à toutes les interrogations posées. Elle s'engage, notamment, à traiter les nuisances sonores, à optimiser la combustion des sciures, à supprimer le projecteur incriminé.

## **5.6. Avis du Commissaire Enquêteur**

Dans ces conclusions du 12 août 2004, le Commissaire Enquêteur a émis un **avis favorable**, considérant le désir manifesté par la direction de la société AUDY de tenir compte des requêtes de la population environnante. Il considère, en outre, que la diminution des nuisances sonores et visuelles est de nature à réduire les troubles causés aux habitants.

## **5.7. Avis et proposition de l'inspection**

Nous avons fait part à l'exploitant, le 28 septembre 2004, des observations les plus notables relevées lors des enquêtes administrative et publique, mettant en évidence certains enjeux environnementaux, tels que :

- la compatibilité du projet avec le règlement du POS (PLU) de la commune,
- l'évaluation des risques sanitaires liés aux rejets de poussières,
- la prise en compte des impératifs du SAGE « Nappes Profondes »,
- la maîtrise des effets résultant d'un éventuel incendie (flux thermiques périphériques, en particulier).

Les réponses qui nous ont été transmises, les 16 décembre 2004, 17 janvier 2005, et 09 mars 2005, ont été jugées satisfaisantes pour les points précités, à l'exception de la compatibilité du projet avec le PLU, et de la maîtrise des effets thermiques.

L'exploitant a été informé que toute nouvelle implantation, autre que celle présentée dans le dossier, nécessiterait d'évaluer la pertinence des études déjà faites, et notamment de l'étude de dangers.

L'Inspection des Installations Classées considère donc que l'autorisation pourra être délivrée, sous réserve de compatibilité avec les textes d'urbanismes applicables aux terrains concernés par le projet, et notamment avec les futures dispositions du PLU de la commune de SALAUNES, et de la réalisation, par l'exploitant, des travaux liés à la réduction des effets incendie.

## **6. CONCLUSION**

La demande d'autorisation formulée par la société AUDY pour régulariser administrativement, et restructurer son site de SALAUNES, a recueilli des avis favorables durant la procédure d'instruction.

**CONSIDERANT** qu'aux termes de l'article L 512-2 du Code de l'Environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers, ou inconvénients, de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral ci-joint,

**CONSIDERANT** que la restructuration du site conduira à une diminution importante des nuisances sonores,

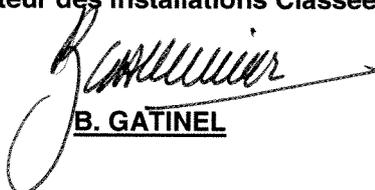
**CONSIDERANT** que l'utilisation industrielle de l'eau de la nappe du Plio-Quaternaire permet de s'affranchir du réseau d'eau potable, et de répondre aux impératifs du SAGE « Nappes Profondes » de la Gironde,

**CONSIDERANT** que les règles d'aménagement et d'exploitation, telles que définies dans le projet d'arrêté ci-joint, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation, pour les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, et pour la protection de la nature et de l'environnement,

*\* **CONSIDERANT** que la révision, en date du \_\_\_\_\_, du PLU de la commune de SALAUNES, a permis d'adapter les parcelles concernées par le projet de restructuration du site de la société AUDY aux activités exercées par l'établissement,*

nous proposons au Conseil Départemental d'Hygiène de se prononcer favorablement sur le projet de prescriptions techniques annexé au présent rapport, qui tient compte, notamment, des préconisations des différents services, et des mesures proposées par l'exploitant.

**L'Inspecteur des Installations Classées,**



**B. GATINEL**

\* sous réserve de la modification du PLU de SALAUNES.